

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de membres :

. En exercice : 19
. Présents : 18
. Votants : 19

Membres élus présents : M. Vincent VAGH-WEINMANN, Mme Elisa BALBIS, M. Andres JURADO, Mme Estelle PONS, M. Grégory LOPEZ, Mme Martine FAYAUBOST, M. Frédéric GODANO, Mme Meguy LESGOURGUES, M. Bertrand BUTIN, M François DEVAUX, Mme Anna KRUMERAC, M. Benoît MAHERAULT, Mme Sylvie DARONNE-BOVIS, M. Farid BOUGJDI, Mme Vanessa HASS, M. Pierre CONSTANS, Mme Béatrice MALVACHE et M. Jean-Vincent VALBONETTI.

Absent ayant donné procuration : Mme Florence N'GUYEN VAN-KY à M. Bertrand BUTIN

Secrétaire de séance : M. Bertrand BUTIN

Ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026
3. Création des postes d'Adjoints
4. Élection des Adjoints
5. Lecture de la Charte de l' élu
6. Vote des indemnités de fonction

M. Rolland BALBIS accueille la nouvelle équipe. Il la félicite et lui souhaite de la réussite. Il espère que le village sera dynamisé tout en préservant la qualité de vie actuelle.

Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Martine FAYAUBOST, doyenne, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

M. Vincent VAGH-WEINMANN
Mme Elisa BALBIS,
M. Andres JURADO
Mme Estelle PONS,
M. Grégory LOPEZ
Mme Martine FAYAUBOST
M. Frédéric GODANO
Mme Meguy LESGOURGUES,
M. Bertrand BUTIN
Mme Florence N'GUYEN VAN-KY

M François DEVAUX
Mme Anna KRUMERAC
M. Benoît MAHERAULT
Mme Sylvie DARONNE-BOVIS
M. Farid BOUGJDI
Mme Vanessa HASS
M. Pierre CONSTANS
Mme Béatrice MALVACHE
M. Jean-Vincent VALBONETTI

M. Bertrand BUTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

Point 1 – D 11/2026 : Election du Maire

Mme Martine FAYAUBOST, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Grégory LOPEZ et M. Frédéric GODANO.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 18
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés : 16
- f. Majorité absolue : 10

Nom prénom candidat	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VAGH-WEINMANN Vincent	16	seize

Monsieur Vincent VAGH-WEINMANN a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Point 2 – D 13/2026 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 février 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il convient de voter son approbation.

Il est voté à l'unanimité.

Point 3 – D 14/ 2026 : Création des postes d'Adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit cinq adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Votants : 19
Pour : 19
Absentions : 0
Contre : 0

La création de quatre postes d'adjoints a été votée à l'unanimité.

Point 4 – D 15/ 2026 : Élection des Adjoints

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à cet effet.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés : 16
- f. Majorité absolue : 10

Nom prénom liste candidat	Nombre suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VAGH-WEINMANN Vincent	16	seize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VAGH-WEINMANN Vincent. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M. JURADO Andres : 1^{er} adjoint
Mme BALBIS Elisa : 2^{ème} adjointe
M. LOPEZ Grégory : 3^{ème} adjoint
Mme PONS Estelle : 4^{ème} adjointe

Point 5 : Lecture de la Charte de l' élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévu à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

Point 6: Vote des indemnités de fonction

Délibération ajournée

La prochaine séance du Conseil Municipal concernant notamment les délégations et le budget 2026 aura lieu le lundi 13 avril 2026 à 18h00.

La séance est levée à 15h47.